



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Politique concernant les tournages pour la production cinématographique et télévisuelle

1. Objectifs

La présente politique a pour objectif d'encadrer l'ensemble des opérations reliées à un tournage sur terrains publics ou privés, afin de préserver la qualité de vie qui prévaut dans la ville de Saint-Lambert et de respecter le droit à la tranquillité de tous les citoyens.

2. Définitions

Tournage : Toute opération reliée à la production de films, d'émissions télévisées, de messages publicitaires ou autres.

Véhicules pour tournage : Tout véhicule servant à l'équipe de production d'un tournage incluant les camions, les camionnettes (de type pick-up, cantine ou autre), les remorques ou tout autre véhicule roulant.

3. Domaine d'application

Quiconque désire réaliser un tournage sur le territoire de la ville doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'autorisation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

4. Demande d'autorisation

La demande d'autorisation doit être déposée au minimum 21 jours avant la date prévue du début du tournage et inclure les documents suivants :

1. Adresse du lieu de tournage et noms des propriétaires;
2. Nom et coordonnées de la maison de production;
3. Nom et coordonnées de la personne autorisée à présenter une demande au nom de la maison de production;
4. Date, heures et durée de l'activité;
5. Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet du tournage;
6. Nombre et type de véhicules utilisés par l'équipe de production et emplacement prévu pour le stationnement de ces véhicules ainsi que pour les véhicules personnels des personnes affectées au tournage;

7. Liste des endroits précis où le tournage sera effectué (à l'intérieur comme à l'extérieur) et horaire de tournage prévu à chacun de ces endroits;
8. Nombre maximum de membres pouvant être présents sur le site du tournage;
9. Description et emplacement des équipements ou des appareils d'éclairage et des génératrices, le cas échéant, et leur horaire d'utilisation;
10. Mention si une rue doit être fermée, même temporairement ou partiellement;
11. Preuve d'assurance pour la responsabilité civile de la maison de production pour une somme minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$);
12. Mention si le scénario prévoit ou non une ou des cascades ou l'utilisation d'effets spéciaux;
13. Copie d'une lettre à l'intention des citoyens des secteurs affectés les informant de la date et des heures de tournage et comportant le numéro de téléphone cellulaire du régisseur du plateau de tournage, en cas de problématique.

5. Consentement des voisins

En plus des documents mentionnés ci-dessus, l'obtention de l'autorisation est conditionnelle au consentement des propriétaires et locataires voisins, selon la procédure suivante :

- Après avoir obtenu l'information sur le site du tournage, sur le nombre des véhicules utilisés et sur l'emplacement des stationnements, la Ville soumet au requérant un plan démontrant les habitations ou les locaux commerciaux où l'occupant doit être consulté.

Taux de réponse

Pour les tournages effectués entre 7 h et 21 h, le taux de réponse doit être le suivant :

- 100 % des voisins des habitations ou des locaux commerciaux adjacents au terrain ou au local qui constitue le lieu de tournage, ce qui inclut les habitations ou locaux situés en face, de l'autre côté de la rue;
- 75 % des autres voisins dans le périmètre défini par la Ville.

Pour les tournages effectués entre 21 h et 7 h, le taux de réponse doit être le suivant :

- 100 % des voisins des habitations ou des locaux commerciaux dans le périmètre identifié par la Ville.

Note importante

La Ville se réserve le droit de refuser les tournages dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués dans une même année et aux endroits où elle a reçu des plaintes.

6. Conditions particulières à respecter lors d'un tournage

Les éléments suivants peuvent être exigés par la Ville pour tout tournage, selon des caractéristiques particulières dans la ville.

- Pour l'alimentation électrique, que le raccordement soit directement relié au réseau électrique du bâtiment (tie-in) plutôt que d'utiliser une génératrice;
- L'emploi de contrôleurs routiers munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, lorsqu'il y a une fermeture de rue. Ces personnes doivent être placées aux points de fermeture de rue;
- Lors d'un tournage extérieur sur une rue ou un terrain adjacent à un corridor scolaire, l'emploi d'un brigadier scolaire pour une période de 45 minutes avant et après le début des classes;
- L'interdiction de stationner sur certaines rues;
- La Ville peut établir des règles de stationnement, selon le besoin;
- La Ville peut exiger tout autre élément afin de rencontrer l'objectif principal de la présente politique.

7. Obligations

- Les véhicules d'urgence doivent pouvoir circuler en tout temps et sans délai;
- Le requérant a la responsabilité de contacter toutes instances, telles que la Sécurité publique, les Travaux publics, la Société de transport de Longueuil, etc.;
- La pose d'enseignes pour réserver le stationnement, les frais de déplacement des véhicules en infraction ainsi que tous les frais inhérents à la circulation et au stationnement des véhicules sont sous la responsabilité du requérant de l'autorisation.

8. Coûts

L'émission de l'autorisation de tournage est conditionnelle au paiement des frais, selon les montants suivants :

- 675 \$/jour/site : pour les tournages utilisant de 1 à 5 véhicules;
- 1 300 \$/jour/site : pour les tournages utilisant de 6 à 11 véhicules;
- 2 000 \$/jour/site : pour les tournages utilisant 12 véhicules et plus.

En plus du coût pour l'autorisation, l'utilisation d'un espace public municipal comme site de tournage doit faire l'objet d'une location payable à la Ville.

Tous les autres frais relatifs à la demande doivent être acquittés avant l'obtention de l'autorisation.

9. Refus

La Ville de Saint-Lambert se réserve le droit de refuser toute demande d'autorisation.

10. Tournage non autorisé

Les tournages de plus de 15 jours consécutifs ou étalés dans une même année ne sont pas autorisés sur le territoire de la ville.

11. Révocation

La Ville de Saint-Lambert se réserve le droit de révoquer toute autorisation de tournage sans remboursement ni dédommagement, s'il y a dérogation aux conditions citées dans la présente politique ou une situation d'urgence hors de son contrôle au même endroit.

12. Remise en état des lieux

À la fin du tournage, les lieux publics utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du requérant, sans autre avis ni délai.